

CONTRAT DE PRESTATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés

MCCI Business School, sise à la MCCI Building, Ebène, Cybercity

Et représentée par son Directeur Général

Ci- après désignée « MCCI Business School »

ET

SERALLY Yusuf,

Ayant pour numéro de carte d'identité S0306680 \\
Ci-après désigné « Le Prestataire »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent contrat de prestation de formation a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties dans le cadre de l'organisation de ladite formation.

ARTICLE 1: DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Il est convenu que l'action de formation et l'intervention du prestataire se déroulera selon les dispositions de l'emploi du temps ci-dessous :

MODULE	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIR E (Hrs)	COURS	PERIODE
Mathématiques	3h00	BTS SIO 19 - 21	Sep 2020 -
Mathématiques pour l'informatique	3h00	BTS SIO 20 - 22	Mai 2021
TOTAL	06h00		

N.B Les cours seront dispensés en présentiel mais pourront aussi être assurés à distance à travers Teams.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Le prestataire s'engage à respecter les dispositions spécifiques telles que mentionnées à l'article 1 du présent contrat et sera rémunéré comme stipulé à l'article 4.
- Le prestataire est soumis aux diverses obligations qu'implique l'activité d'enseignement et participe notamment :
 - À la préparation, la surveillance et de la correction des contrôles continus
 - A la notation des devoirs et des contrôles dans un délai raisonnable et a la rédaction des appréciations appropriées des étudiants pour les bulletins scolaires.
 - À la préparation, la coordination et la surveillance des examens de fin d'année.
 - Aux délibérations des Conseils de Classes et
 - Selon les cas, à l'encadrement des étudiants lors de leurs projets d'études.

L'exécution de ces obligations relevant de leur enseignement ne donne PAS lieu à une rémunération supplémentaire.

- Le prestataire a la responsabilité de contrôler les présences des étudiants sur Pronote et de remplir diligemment les cahiers de textes.
- Le prestataire s'engage à informer l'administration de l'école de toute absence prévue au moins quarante-huit heures à l'avance en adressant impérativement un mail à pedagogie@mccibs.ac.mu.
- En cas d'absence non prévue ou incapacité d'assurer les cours, le prestataire est prié d'informer l'administration de l'école <u>avant 9 a.m.</u> le jour même à l'adresse suivante : pedagogie@mccibs.ac.mu.
- Le prestataire est prié d'utiliser le mail qui lui a été attribué par la MCCIBS pour toutes ses communications avec l'école.
- Le prestataire s'engage à respecter le calendrier scolaire fixé et il est prié de planifier ses voyages ou absences de longues durées pendant les périodes de vacances scolaires afin de ne pas perturber l'organisation des cours et pénaliser les étudiants.
- La MCCIBS n'entretiendra pas des demandes de congés de longues durées de la part des vacataires sauf cas exceptionnels et pour des raisons valables.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE LA MCCI BUSINESS SCHOOL

- La MCCI Business School met à la disposition du prestataire les moyens techniques usuels pour l'organisation matérielle de son intervention.
- En cas de besoin spécifique, le prestataire s'engage à faire une demande à l'avance auprès de la MCCI Business School.

BM - MCCI Bidg. | 58-60, Rue du Savoir, Cybercity, Ebène | Tel: +230 4548950 | Fax: +230 4548960

N.B. Les demandes de photocopies doivent être faites au moins quarante-huit heures à l'avance.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉTRIBUTION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour les prestations mentionnées à l'article 1 et l'article 2 à un taux horaire de Rs 1,000.00. Le prestataire n'est pas éligible à des congés payés ou à un bonus de fin d'année.

Le prestataire devra fournir une facture le dernier jour du mois, qui devra impérativement indiquer les détails suivants :

- 1. Le nom du prestataire tel qu'il a été établi dans le contrat
- 2. La date à laquelle la facture est établie et le mois auquel elle correspond
- 3. Le nombre d'heures, la date à laquelle les cours ont été dispensés ainsi que le descriptif des cours par matière et filière

La facture doit être envoyée à l'adresse suivante : **accounts@mccibs.ac.mu**Le paiement sera effectué par la MCCI Business School dans un délai de 30 jours.

La MCCI Business School tient à informer le prestataire qu'il est de sa responsabilité d'être en conformité avec les règlementations en matière de fiscalité selon la Mauritius Revenue Authority.

ARTICLE 5: RÉSILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes des articles 1 et 3 ci- dessus, entrainera, la résiliation de plein droit du présent contrat avec un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties sous réserve

d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 6: LITIGE

Tout litige susceptible d'intervenir entre les parties à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera dans la mesure du possible réglé à l'amiable. Les parties n'auront recours à la juridiction compétente de la République de Maurice qu'en dernier ressort.

Fait à Ebène, le 09/09/2020

Pour la MCCI Business School

Pour le Prestataire

Toriden Chellapermal

Directeur Général